



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N°144-2025

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation, avenue de Bourgoin

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 28 octobre 2025 par laquelle la **Société CONSTRUCTEL PICARDIE, sise 12 rue Le Tintoret, 80 000 AMIENS, représentée par Madame Valérie DURTESTE**, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de dépose massive des câbles de cuivre avec ouverture des plaques de chambres P.T.T. sur l'Avenue de Bourgoin,

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 24 novembre 2025, et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE effectuera des travaux de dépose massive des câbles de cuivre avec ouverture des plaques de chambres P.T.T. sur l'Avenue de Bourgoin.

Un empiètement sur la chaussée sera nécessaire.

Article 2 :

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la **Société CONSTRUCTEL PICARDIE**, en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

Article 4 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché, à savoir :

- Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel
- La Brigade de Gendarmerie de Rethel
- La Société CONSTRUCTEL PICARDIE

Fait en Mairie, le 03 novembre 2025

Certifié exécutoire

Affiché le 03 novembre 2025



Le Maire,
Michel KOCIUBA